

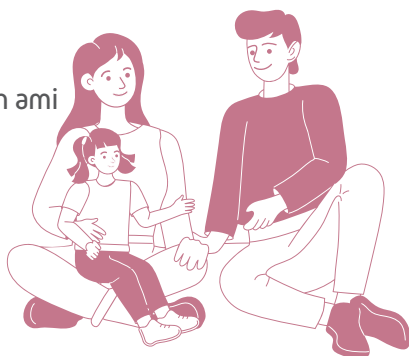


ÊTES-VOUS UN PROCHE AIDANT ?

Un proche aidant ou un aidant accompagne régulièrement **un proche en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap.**

Il peut s'agir :

- d'un parent ;
- d'un conjoint ;
- d'un enfant ;
- mais aussi d'un ami ou d'un voisin.



L'aide peut prendre différentes formes :

- accompagner à un rendez-vous médical ;
- aider dans les démarches administratives ;
- donner un coup de main dans la gestion du quotidien ;
- aider dans les soins ;
- apporter un soutien moral.

Vous êtes peut-être proche aidant sans le savoir.

De nombreuses personnes ne se reconnaissent pas comme proches aidants alors qu'elles accompagnent régulièrement un proche.

CE QU'IL FAUT RETENIR

En tant que proche aidant, vous pouvez bénéficier :

- d'un bilan de vos droits ;
- d'un accompagnement pour votre santé ;
- d'une orientation vers les aides près de chez vous.

Pour bénéficier de cet accompagnement, vous pouvez :



EN LIGNE

Prendre rendez-vous depuis votre compte ameli.



PAR TÉLÉPHONE

Appeler le 36 46 (service gratuit + prix appel).



EN ACCUEIL

Vous rendre dans votre caisse d'assurance maladie.



Découvrez toutes les solutions auxquelles vous avez droit sur ameli.fr

Vous accompagnez un proche au quotidien ? Des solutions existent pour vous aider





FAIRE LE POINT SUR VOS DROITS

Un conseiller de l'Assurance Maladie fait le point avec vous sur vos droits et les aides auxquelles vous pouvez prétendre, et vous accompagne dans vos démarches.

Il peut notamment vérifier :

- si vos informations personnelles sont à jour ;
- si vous avez déclaré un médecin traitant ;
- si votre compte ameli est activé ;
- votre couverture complémentaire santé et vos droits à la Complémentaire santé solidaire ;
- ainsi que les aides financières auxquelles vous pouvez avoir droit.



PRÉSERVER VOTRE SANTÉ

Pour que vous puissiez continuer à prendre soin de vous autant que de votre proche, l'Assurance Maladie vous accompagne pour faciliter votre accès aux soins et vous aide à préserver votre santé.

Vous pouvez bénéficier :

- d'un examen de prévention en santé ;
- de dépistages organisés ;
- de la vaccination ;
- d'ateliers de prévention sur des sujets comme l'alimentation ; l'activité physique ou le sommeil ;
- ou encore d'un accompagnement du service social.



ÊTRE ORIENTÉ PRÈS DE CHEZ VOUS

L'Assurance Maladie peut vous orienter vers des structures proches de chez vous, en mesure de vous accompagner et de vous soulager au quotidien.

Selon votre situation, il peut s'agir :

- d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- d'une plateforme de répit ;
- de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- ou d'autres dispositifs présents sur votre territoire.



Bon à savoir

Le site Ma Boussole Aidants vous permet également de trouver des informations et des services adaptés à votre situation et à vos besoins.